

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation :		
05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Bien de section de Combreau, parcelle cadastrée section B n° 49 située sur la commune de Merle Leignecq

Selon l'article L. 2411-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), une section de commune est définie comme "toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune".

La gestion du bien de section de Combreau est assurée par le conseil municipal et le maire vu que qu'elle compte moins de 20 électeurs.

Une coupe de bois est nécessaire sur le bien de section cadastré section B n° 49 situé sur la commune de Merle Leignecq.

Après consultation des ayants droit, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le devenir de ce bien de section.

Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De couper, de vendre les bois et de reboiser la parcelle.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025
Date de réception de l'AR: 26/06/2025
042-214200065-DE_12062025_001-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine à l'école publique d'Estivareilles

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 28 mai 2010 entre la commune d'Apinac et la commune d'Estivareilles concernant la répartition des charges de l'école maternelle et élémentaire d'Estivareilles.

Le montant de cette participation est fixé à 837.02 € pour les frais de scolarité et à 353.93 € pour les frais de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année 2024, les frais de participation s'élèvent à 837.02 € x 13 enfants et 279.01 € x 2 enfants pour les frais scolaires et 353.93 € x 13 enfants et 117.98 € x 2 enfants pour les frais de cantine.

En effet, la commune d'Apinac prend aussi en charge les frais de fonctionnement de la cantine pour son école référente.

Madame la maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de mandater cette somme à la commune d'Estivareilles. Cette somme a été inscrite au budget 2025 à l'article 6558.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De payer les frais de participation à hauteur de 16 276.24 €

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

042-214200065-DE_12062025_002-DE

A G E D I

- De donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 6558.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025
042-214200065-DE_12062025_002-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité à l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 04 septembre 2009 entre la commune d'Apinac et l'école Saint Joseph pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est basé sur le coût de l'école publique d'Estivareilles, école de rattachement de la commune d'Apinac, soit 837.02 €.

Pour l'année 2024/2025, quatre élèves sont scolarisés, dont deux élèves sont en garde alternée le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève à $837.02 \times 2 = 1\ 674.04 € + 418.51 \times 2 = 837.02 €$, total à payer 2 511.06 €.

Pour les enfants en garde alternée, la commune prend à sa charge la moitié du forfait.

Madame la maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire cette subvention au compte 6558 du budget de fonctionnement général de la commune (M57) pour permettre le paiement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le montant de la participation financière à l'école Saint Joseph soit 2 511.06 € ;
- De donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025
042-214200065-DE_12062025_003-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation :		
05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour subvention exceptionnelle à l'association ADMR d'Usson-en-Forez

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que l'association ADMR d'Usson-en-Forez avait fait la demande pour une subvention exceptionnelle en juin 2024 pour aider le service de portage de repas face aux difficultés financières qu'il rencontrait.

Il était proposé aux communes de verser une subvention exceptionnelle calculée au prorata du nombre de repas livrés sur chaque commune en fonction du déficit réel de l'année écoulée.

Pour l'année 2023, le déficit s'élevait à 18 932 € pour 12 990 repas livrés. Le montant de la subvention exceptionnelle demandée aux communes est de 1.46 € / repas livré.

Pour la commune le montant de la subvention était de 1 320 €.

La délibération pour cette subvention exceptionnelle avait été mise à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 juin 2024 et avait été ajournée.

Un courrier de relance est parvenu en mairie en date du 4 mars 2025.

Oui cet exposé madame la maire demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette demande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas verser la subvention exceptionnelle, compte tenu des données financières communiquées.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

042-214200065-DE_12062025_004-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération subvention association moulin de Vignal année 2025

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que l'association du moulin de Vignal a déposé une demande de subvention en date du 10 avril 2025.

Dans ce courrier, le conseil collégial explique que pour assurer la manifestation de l'été, l'association est amenée à engager des dépenses importantes (intervenants, prestataires, location de matériel...)

Elle sollicite de la part du conseil municipal un soutien financier à hauteur de 1 500 €.

Monsieur GAGNAIRE Joseph, membre de l'association ne prend pas part au vote.

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour soutenir l'animation du "moulin en fête".
- D'autoriser Madame la maire à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025
042-214200065-DE_12062025_005-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation :		
05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour demande fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat ordinateur)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds concours de Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir un ordinateur et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 de 200 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

042-214200065-DE_12062025_006-DE

A G E D I

soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque, à hauteur maximum de 443 €

- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025
042-214200065-DE_12062025_006-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation :		
05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en oeuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir des tables de pique-nique et des bancs pour le site de la maison communale et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°2 de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Oui l'exposé de madame la maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

042-214200065-DE_12062025_007-DE

A G E D I

investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat de tables de pique-nique et de bancs, à hauteur de 3 114 € maximum.

- Autorise Madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIREE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025
042-214200065-DE_12062025_007-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la présentation du rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de Loire Forez Agglomération doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération pour l'année 2024. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année.

Madame la maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et le met à disposition des membres du Conseil Municipal.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2024

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

042-214200065-DE_12062025_008-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame la maire présente au conseil municipal la proposition de la Région Auvergne Rhône Alpes visant à fournir un barnum gratuit de 3 mètres par 3 mètres aux communes de moins de 2 000 habitants qui en font la demande.

Elle propose d'en faire la demande auprès des services de la Région puis de mettre ce barnum à disposition des associations de la commune.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De déposer un dossier de demande de barnum gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de réception de l'AR: 24/06/2025

042-214200065-DE_12062025_009-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal de transfert des actifs et passifs du Syndicat de Gestion des eaux du Velay vers la commune d'Apinac suite au retrait de LFA

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prise de la compétence eau potable et assainissement sur la commune d'Apinac par le SEAVR, aujourd'hui dissout au profit du SGEV, le Comité Syndical du SEAVR, par délibération du 20 juin 2017 avait délibéré sur l'intégration comptable du budget de la commune de Apinac en effectuant une ventilation entre le budget AEP et ASSAINISSEMENT

Ce transfert était une mise à disposition des biens. La commune d'Apinac faisant partie de LFA, il convient de lui restituer les actifs et passifs mis à disposition pour qu'elle les transfère à LFA. Cette démarche est réalisée en accord avec les services de la DGFIP.

La liste des actifs transférés se trouve en annexe 1, la liste des subventions transférées se trouve en annexe 2.

Comme tout transfert de compétence entraîne le transfert des dettes, il faut l'intégrer dans la rédaction du PV de transfert. La liste des passifs transférés se trouve en annexe 3

Le SGEV ayant payé les échéances de l'emprunt sur l'exercice 2024 et sur l'exercice 2025 (échéance en février 2025 réglée et échéances à venir si besoin), selon la date des avenants à intervenir pour le changement de titulaire auprès des organismes bancaires, un titre sera émis à l'encontre de la commune de Apinac pour le remboursement des échéances réglées sur 2024 et sur 2025.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de réception de l'AR: 24/06/2025

042-214200065-DE_12062025_010-DE

A G E D I

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

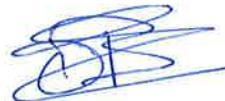
- D'approuver le PV de transfert avec ses annexes.
- De Charger Madame la Maire de procéder au remboursement du montant des échéances d'emprunt, acquittées par le SGEV, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIREE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
042-214200065-DE_12062025_010-DE
A G E D I

ANNEXE 1 AU PV DE TRANSFERT DES ACTIFS EN EAU ET ASSAINISSEMENT DU SGEV AU PROFIT DE LA COMMUNE DE APINAC

SITUATION ACTIF BUDGET EAU Syndicat de Gestion des Eaux du Velay					
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette 31/12/2023
reprise apinac 31/12/2017	2031	203	14 352,00	10 880,00	3 472,00
reprise apinac 31/12/2017	217311	213	11 558,98	7 251,03	4 307,95
reprise apinac 31/12/2017	21757	2158	728 869,22	421 055,79	307 813,43
reprise apinac 31/12/2017	21757	2315	9 806,72		9 806,72
TOTAL A TRANSFERER A LA COMMUNE DE APINAC			764 586,92		325 400,10

SITUATION ACTIF BUDGET ASSAINISSEMENT Syndicat de Gestion des Eaux du Velay					
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette 31/12/2023
reprise Apinac 31/12/2017 acquisition terrain	21711	211	3 109,41	-	3 109,41
reprise apinac 31/12/2017	217311	213	515 872,40	85 975,00	429 897,40
reprise apinac 31/12/2017	217562	2156	17 685,80	2 915,40	14 770,40
reprise apinac 31/12/2017	21757	2158	314 027,18	134 610,27	179 416,91
TOTAL A TRANSFERER A LA COMMUNE DE APINAC			850 694,79		627 194,12

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de reception de l'AR: 24/06/2025

042-214200065-DE_12062025_010-DE

A G E D I

ANNEXE 2 AU PV DE TRANSFERT DES ACTIFS EN EAU ET ASSAINISSEMENT DU SGEV AU PROFIT DE LA COMMUNE DE APINAC SUBVENTIONS TRANSFEREES

TRANSFERT DES SUBVENTIONS BUDGET AEP DU SGEV					
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette 31/12/2023
transfert APINAC 31/12/2017	13 111	2 158	14 981,19	14 981,19	
TRANSFERT DES SUBVENTIONS BUDGET ASSAINISSEMENT DU SGEV					
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette 31/12/2023
transfert APINAC 31/12/2017	13 111	213	334 544,49	65 638,81	268 905,68

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de reception de l'AR: 24/06/2025
042-214200065-DE_12062025_010-DE
A G E D I

ANNEXE 3 AU PV DE TRANSFERT DES PASSIFS EN ASSAINISSEMENT DU SGEV A LA COMMUNE DE APINAC

TRANSFERT DES EMPRUNTS BUDGET ASSAINISSEMENT						
Désignation bien	Imputation	montant initial	banque	taux	durée	capital restant du au 31/12/2023
transfert APINAC 31/12/2017 assainissement hameaux	1 641	304 702	credit agricole loire Hte Loire	4,60	25 ans	157 617,78
TOTAL A TRANSFERER AU 31/12/2023						157 617,78

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
 Date de reception de l'AR: 24/06/2025
 042-214200065-DE_12062025_010-DE
 A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentées : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Département de la Loire

Madame la maire rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Madame la maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de reception de l'AR: 24/06/2025

042-214200065-DE_12062025_011-DE

A G E D I

Madame la maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame la maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Madame la maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise Madame la maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIREE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
042-214200065-DE_12062025_011-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentées : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de poste d'adjoint après démission de la fonction d'ajointe de Mme COUVREUR Sylvie, 2ème adjointe

Madame la maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de Madame COUVREUR Sylvie du poste de 2ème adjointe, il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La détermination à deux postes pour le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
042-214200065-DE_12062025_012-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de poste d'adjoint après démission de la fonction d'ajointe de Mme COUVREUR Sylvie, 2ème adjointe

Madame la maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de Madame COUVREUR Sylvie du poste de 2ème adjointe, il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La détermination à deux postes pour le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de réception de l'AR: 24/06/2025

042-214200065-DE_12062025_012-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 12 juin 2025

Délibération N° DE_12062025_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation :		
05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SÉVERINE JASSERAND représentée par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des Élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants prévoyant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leur concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE_12062025_012 déterminant le nombre de poste d'adjoints suite à la démission de la 2ème adjointe.

Les arrêtés portant délégation de fonctions à Monsieur SUCHET René, 1er Adjoint et Madame BARCOUDAT Marie-Claire, 2ème Adjointe.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune de 424 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- 1er Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- 2ème Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

2/D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de reception de l'AR: 24/06/2025

042-214200065-DE_12062025_013-DE

A G E D I

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 12 juin 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
042-214200065-DE_12062025_013-DE
A G E D I

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

(Annexe à la délibération n° DE_12062025_013

en date du 12 juin 2025)

Indemnités de fonction des Adjoints :

- ⇒ Monsieur SUCHET René, 1^{er} adjoint,
- ⇒ Madame BARCOUDAT Marie-Claire. 2^{ème} adjointe

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique)
Moins de 500 habitants	9.9 %

Fait à Apinac, le 12 juin 2025

La Maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



Secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
042-214200065-DE_12062025_013-DE
A G E D I